

ACCORD D'INTERESSEMENT

Pourquoi l'UNSA a signé

Vous avez été 53 % à nous accorder votre confiance lors des dernières élections. Ce n'était sans doute pas pour que vous soyez privés d'un dispositif qui vous a rapporté plus d'un mois de salaire par an, en moyenne sur les 3 dernières années. L'UNSA a signé l'accord d'intéressement 2013-2015.

RETOUR EN ARRIERE

L'accord signé cette année reprend, dans les grandes lignes, celui que nous avons signé en 2010. Fallait-il s'en plaindre au point de le jeter à la poubelle en faisant de la surenchère démagogique ? L'objectif de l'UNSA était de l'améliorer à partir de principes élémentaires d'équité.

Le versement de l'intéressement a subi une modification considérable de la fiscalité et le forfait social payé par l'employeur sur les montants versés dans ce cadre est passé de 4 % en 2010 à 20 % cette année ! Notre premier objectif, pour le nouvel accord, était que les salariés ne paient pas l'addition de cet alourdissement de la fiscalité, ce n'était pas gagné d'avance. Objectif atteint.

UNE NEGOCIATION DIFFICILE

L'employeur est arrivé à la table de négociation avec une seule idée en tête : ne pas aller au-delà de ce que prévoyait le précédent accord. De notre côté, après avoir vu ce qu'avait produit cet accord sur une bonne année (intéressement versé en 2011) et sur une mauvaise année (intéressement versé en 2013), nous avons identifié plusieurs axes d'amélioration possibles.

Mais la direction a refusé de prendre en compte une piste d'amélioration importante. En effet, nous avons souhaité calquer notre dispositif sur celui de nos dirigeants pour leur part variable (100 % de l'objectif donnent 100 % du critère). En en faisant une condition impérative pour des raisons financières, la position de l'employeur s'est complètement bloquée au maintien du dispositif antérieur (100 % de l'objectif donnent 60 % du critère d'intéressement).

QU'AVONS-NOUS OBTENU ?

Le nouvel accord d'intéressement est dans la continuité du premier. La formule de calcul de l'intéressement et les critères sont inchangés : PNB groupe, coefficient d'exploitation groupe, résultat net part du groupe, clients particuliers actifs du groupe et charges récurrentes de BPCE SA. De nouveaux objectifs sont fixés pour ces 5 critères.

La première amélioration réside dans le paramétrage des critères et la progression quasi linéaire (que nous avons demandée) de la mesure de l'atteinte de l'objectif. Pour faire simple, le nouvel accord sanctionne moins la sous performance.

La seconde amélioration, qui porte sur le calcul des critères financiers, est plus complexe et plus technique (neutralisation des effets du *spread émetteur*) mais elle supprime un fort aléa. Il est difficile de démontrer en quelques lignes si elle sera favorable et il y a beaucoup d'incertitudes sur ce point mais cette proposition est calquée sur un dispositif réservé aux membres du Directoire, alors elle ne doit pas être si mauvaise !

LE SKETCH DE L'ARTICLE 13

Ce n'est pas la première fois que l'employeur tente de nous faire ce coup là : introduire dans un projet d'accord un article inacceptable (en l'occurrence une clause rendant automatique la dénonciation de l'accord en cas de modification de la fiscalité de l'intéressement) et finalement dans sa grande bonté accepter de le supprimer pour nous donner, peut-être, l'impression d'avoir fait une concession.

C'était un point de blocage à notre signature, puisqu'au moindre changement de fiscalité, adieu à l'intéressement. L'article 13 a été modifié.

2014, 2015, 2016 : A QUOI FAUT-IL S'ATTENDRE ?

Les résultats produits par un accord d'intéressement sont par nature variables et aléatoires et aucune prévision sérieuse ne peut vraiment être établie sur la durée.

En revanche, on peut savoir ce que l'accord aurait produit les 3 années précédentes avec les nouveaux paramètres :

Rappel ancien accord masse salariale distribuée

2010	2011	2012	<i>moyenne sur 3 ans</i>
8,88%	7,68%	5,52%	7,36%

Transposition du nouvel accord sur les résultats antérieurs, masse salariale distribuée

2010	2011	2012	<i>moyenne sur 3 ans</i>
9,36%	7,92%	6,96%	8,08%

SOMMES-NOUS SATISFAITS ?

Non !

Nous avons signé cet accord parce que nous sommes un syndicat responsable et agissons dans l'intérêt général. Sans accord, il n'y aurait pas eu d'intéressement de versé en 2014. Nous savons que parmi les salariés, tous ne placent pas leur intéressement sur le PEE et que beaucoup attendent le versement de l'intéressement pour boucler une fin de mois difficile ou partir en congés.

Nous avons entendu votre message.

Nous n'oublierons pas pour autant les revendications raisonnables et légitimes de l'UNSA que l'employeur n'a pas voulu entendre. Nous maintenons que le paramétrage des critères doit être amélioré dans le sens d'une meilleure lisibilité et d'une plus grande équité.

www.unsabpcesa.org

Le bureau UNSA BPCE